

Annexe au règlement intérieur de l'école.

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs possibles et progressivité des sanctions
Non respect du règlement intérieur (<i>objets interdits à l'école, chewing-gums...</i>)	Réprimande orale. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander).
Indiscipline (<i>bavardage, gêne des camarades</i>)	Réprimande orale. En cas de récidives (3 réprimandes), privation de droits* ou privation partielle de récréation. En cas de nouvelle récidive, information aux parents. En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion de la classe **.
Refus de travail	Entretien avec l'élève Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Privation partielle de récréation ou de droits.
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (<i>par écrit pour les plus grands</i>). Privation partielle de récréation.
Insolence envers un adulte	Privation de droits et/ou procédure d'exclusion**
Autres cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration, vol, agression caractérisée)	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage). Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués, et l'Inspection avertie ainsi que la Mairie. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux, exigé par le maire.

* **Privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (*l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...*), droit de prendre la parole, droit de jouer au foot...

** **Procédure d'exclusion** : L'élève est temporairement exclu de la classe : il est envoyé dans une autre classe avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être en outre privé partiellement de récréation. En outre, une information écrite sera faite aux parents.

1. Rappel de l'obligation de l'assiduité scolaire et du respect des horaires, par conséquent :

- « Les ouvertures et fermetures de portail se font selon les horaires et aménagements suivants :

Accueil du matin	Récréation		Pause méridienne		Accueil de l'après-midi		Récréation		Sortie	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture		
7h50	8h00	9h45	10h00	11h30	11h35	12h50	13h00	14h00	14h15	15h30
Les élèves entrent seuls et se dirigent dans la cour en élémentaire. Les élèves de maternelle sont accompagnés jusqu'à leur classe par un seul accompagnateur. Ce dernier quitte l'école avant la fermeture du portail.	Cette réouverture du portail est organisée pour permettre aux élèves en suivi extérieur faisant l'objet d'une convention de revenir à l'école si le rdv est en début de matinée ou de rejoindre son accompagnateur si son rdv a lieu en deuxième partie de matinée.	Les élèves externes ou dont les parents les ont signalés auprès des agents communaux responsables comme quittant l'école occasionnellement ou régulièrement sur ce temps de pause.	Les élèves externes (ou mangeant chez eux occasionnellement), les élèves absents ou en rdv le matin, réintègrent l'école selon les mêmes modalités que l'accueil du matin.	Cette réouverture du portail est organisée pour permettre aux élèves en suivi extérieur faisant l'objet d'une convention de revenir à l'école si le rdv est en début d'après-midi ou de rejoindre son accompagnateur si son rdv a lieu en deuxième partie d'après-midi.	Les élèves de maternelle sont récupérés par un seul accompagnateur. Les élèves de l'élémentaire quittent l'école en ayant été accompagnés jusqu'au portail. Les élèves inscrits au transport scolaire sont confiés aux agents communaux. Les élèves inscrits à la garderie sont confiés au personnel de la garderie.					

Aussi :

- « Les prises en charge en extérieur pour soins réguliers (type suivi orthophoniste), se font de préférence hors temps scolaire. Sans autre possibilité, ces prises en charge régulières extérieures sur temps scolaires font l'objet d'une convention qui prévoit notamment, les heures de sortie et de retour de l'élève selon les heures d'ouverture de portail (voir tableau). »
- « Les prises de rdv en extérieur, même d'ordre médical, se font hors temps scolaire. Toutefois, si cela devait s'avérer impossible, dans ce cas, la sortie et le retour de l'élève se fera aux heures de réouverture de portail (voir tableau). »